



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Madame le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI.

Madame le Maire ouvre la séance. Il est procédé à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS : Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis – Mme CHAPELLE Catherine - M. KOWBASIUK Nicolas - Mme PREVOT Vannina – M. GASSENBACH Gilles - M. DELAVALOIRE Michel - M. GERARD Pascal est arrivé en séance à 20 h 35 – Mme MICCOLI Lucie - M. CLEMENT François – **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme BOUCHON Délia – M. LECLAIRE Christian – M. SANTI Elie – M. ROUVILLOIS Bernard – M. MASSI Jean-Claude - Mme TUSSEVO Anne-Marie - M. LELOUP Michel – Mme CARRE Véronique M. LE LUDUEC Bernard – M. BERGER Alain – M. ARES Philippe - Mme HAMOUCHI Yamina – Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice est arrivée en séance à 20 h 35 - M. SANDRINI Pierre – Mme LAMAU Françoise est arrivée en séance à 21 h 08 avant le vote de la délibération 16-2016-RH01 – M. DEVOIZE Bruno – M. TEMAL Rachid - Mme CAILLIE Albine est arrivée en séance à 20 h 38 – M. SIMONNOT Alexandre – M. DAGOIS Gérard

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

	Procuration à	
Mme FAIDHERBE Carole	"	Mme CHAPELLE Catherine
Mme BOISSEAU Laetitia	"	Mme PREVOT Vannina
Mme VILLOT Isabelle	"	M. LECLAIRE Christian
Mme EL ATALLATI Karima	"	M. CLEMENT François
Mme GUIGNARD Anita	"	M. DAGOIS Gérard

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ARES Philippe est désigné à l'unanimité

Conformément aux articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire procède au compte-rendu des décisions synthétisé dans le tableau suivant :

Numéro + Date	Thème/ Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2016/005 19/01/2016	Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «Enseignant» au profit d'un agent communal	Mme Bodson du 29/01/2016 au 31/08/2016 Montant mensuel loyer : 601,70 €
N°2016/006 21/01/2016	Direction des Sports et de la Vie associative	Convention de mise à disposition de dalles de moquette dans le cadre de l'organisation de la cérémonie des vœux 2016	Ville de Bessancourt du 21 janvier au 26 janvier 2016 Montant : à titre gratuit
N°2016/007 27/01/2016	Affaires Juridiques et Commande publique et archives	Contrat de maintenance du copieur du service reprographie de la commune	Société CANON de la notification au 30/05/2016 Montant HT : 349,70 € + 6,95 € HT copie noir 49,95 € HT copie couleur
N°2016/008 27/01/2016	Direction des ressources humaines	Désignation d'un prestataire en vue de la réalisation de la prestation de reliure des arrêtés du personnel des années 2011 et 2012	Société Atelier du patrimoine le 27 janvier 2016 Montant total TTC : 1483,20 €
N°2016/009 28/01/2016	Action culturelle Conservatoire de Musique	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle «Tous en scène» accompagnés d'interventions pédagogiques s au profit des élèves du conservatoire sous forme de répétition dans le cadre de la représentation du spectacle	Ass. Le Jardin d'Hiver le 18 juin 2016 Montant TTC : 6431,80€
N°2016/010 29/01/2016	Action culturelle Animations locales	Contrat relatif à la mise en place d'ateliers découverte du théâtre d'improvisation avec une représentation du travail issu des ateliers	Frédéric HENNON le 20 et du 22 au 26/02/2016 pour les ateliers le 27/02/2016 pour la représentation du travail Montant TTC : 1200 €
N°2016/011 08/02/2016	Ressources Humaines	Convention cadre annuelle concernant l'ensemble des prestations de formation dont la réalisation est confiée au CNFPT	CNFPT Au titre de l'année 2016 : Montant maximum de prise en charge : 25 000€
N°2016/012 08/02/2016	Action culturelle Conservatoire de Musique	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle «Promenade en Europe» par le Violoncelliste Monsieur Phillippe BARY	Mr Philippe BARY, Musicien, le 13 février 2016 Montant NET : 800 €
N°2016/013 29/01/2016	Action culturelle Animation locale	Contrat relatif à la mise en place de prestations stunt show event (spectacle de Yamakhasi – Parkour & spectacle de magie) dans le cadre de la 2ème édition du Festival du Cinéma de TAVERNY	Société ALLTO Productions le 4 et 5 juin 2016 Montant TTC : 6277,25€

I - URBANISME

07-2016-UR01 - BÂTIMENTS INDUSTRIELS DENOMMES « LEVULON », SITUÉS RUE ÉMILE SEHET : ADOPTION DU PRINCIPE DE CESSION DU BIEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Article 1 :

Le principe de la cession de 10 ateliers et de 9 bureaux, situés rue Émile Sehet, sur les parcelles cadastrales BR 148, BR 149, BR 150, BR 150, d'une superficie globale de 4 261 m², situées sur la domaine privé de la collectivité, est adopté.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à procéder à la mise en vente du bien et à engager les négociations nécessaires à intervenir dans le cadre de cette vente.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier et tout acte relatif à ces procédures.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice durant lequel la cession sera définitivement constatée.

08-2016-UR02 – FERMETURE PARTIELLE DE L'EX-BASE AERIENNE BA 921 : DEMANDE DE PROLONGATION DU PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION DU VAL-D'OISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter Monsieur le Préfet du Val-d'Oise en tant que représentant de l'Etat aux fins de prolonger la durée du Plan Local de Redynamisation du Val-d'Oise par voie d'avenant.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant de prolongation du Plan Local de Redynamisation et tous actes relatifs à ladite prolongation.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération dont l'ampliation sera :

- transmise à monsieur le Ministre de la Défense ;
- transmise à monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- transmise à monsieur le Préfet du Val-d'Oise ;
- transmise à monsieur le président du Conseil Départemental du Val-d'Oise ;
- transmise à monsieur le Maire de Bessancourt ;
- publiée dans le recueil des actes administratifs ;
- inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Taverny.

II – POLITIQUE DE LA VILLE

09-2016-PV01 - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS EDUCATIFS EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PREVENTION POUR LA JEUNESSE ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE ARIANE POUR L'ANNEE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La convention tripartite relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs avec l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse et l'association intermédiaire Ariane telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

La réalisation des trois chantiers éducatifs en 2016 ainsi que le versement des salaires de jeunes bénéficiaires pour un montant estimé à environ 8 295 euros ainsi que l'achat éventuel du petit matériel nécessaire à leurs réalisations sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention tripartite relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs entre l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse, l'association intermédiaire et la commune de Taverny, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2016 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter toutes subventions relatives à cette action.

III – CULTURE

10-2016-CU01 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN MARIMBA POUR LE CONSERVATOIRE JACQUELINE ROBIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

L'acquisition d'un marimba pour le conservatoire *Jacqueline Robin* est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise en vue de l'acquisition d'un marimba dans le cadre de l'aide à l'achat d'instruments rares et onéreux.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise et tout document s'y rapportant.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées ainsi que les recettes seront imputées et inscrites au budget communal de l'exercice 2016.

11-2016-CU02 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE ET LES COMMUNES DU « PÔLE RESSOURCE DES MUSICIENS AMATEURS DU PARISIS NORD »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Les termes de la convention de partenariat entre le Conseil départemental et les villes du « Pôle ressource des musiciens amateurs du Paris Nord », à savoir Taverny, Eaubonne, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-la-Forêt sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer cette convention, ses avenants éventuels et tout acte nécessaire à la gestion du projet.

Article 3 :

Le versement de 700 € au profit du Conseil Départemental du Val-d'Oise pour contribuer à l'organisation des stages et des concerts des deux orchestres dans le cadre du Pôle Ressource des musiciens amateurs du Paris Nord ainsi que le versement de 500 € au profit de l'école de musique associative de Saint-Leu-la-Forêt pour la participation de l'orchestre « Opus 95 » au festival de jeunes musiciens de l'Union Européenne des Ecoles de Musique, sont approuvés.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2016.

12-2016-CU03 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC L'ASSOCIATION «COMPAGNIE FARID'O» - APPEL À PROJETS RÉSIDENCE « DANSE » AU CENTRE CULTUREL : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er:

Les termes de la convention de résidence et de coproduction avec l'association la Compagnie de danse FARID'O sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la dite convention, ses avenants éventuels et tout acte nécessaire à la gestion de ce projet.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter une demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de l'appel à projets de résidence « danse » et à signer tout acte ou document juridique afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les recettes et les dépenses occasionnées seront inscrites et imputées au budget communal des exercices 2016 et suivants.

13-2016-CU04 - CONCOURS DE NOUVELLES SUR LA THEMATIQUE "LE PIANO RETROUVE" : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU REGLEMENT DU CONCOURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

L'avenant n° 1 au règlement de concours de nouvelles de la ville de Taverny, dont la thématique est "Le Piano retrouvé", est approuvé.

Le règlement de concours tel que modifié par avenant est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise.

IV – VIE ASSOCIATIVE

14-2016-VA01 - SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Le versement d'une subvention de fonctionnement, d'aide à la manifestation et de haut-niveau aux associations dont les projets sont à destination des Tabernaciens est approuvé.

Article 2 :

Le montant total des subventions attribuées aux 83 associations est de **396 605,00** euros décomposé comme suit :

- le montant total des subventions de fonctionnement attribué à 82 associations est de **334 055,00** euros
- le montant total des subventions d'aide à la manifestation attribué à 14 associations est de 19 550,00 euros
- le montant total des subventions de haut niveau attribué à 1 association est de 43 000,00 euros

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à verser les subventions aux associations au titre de l'année 2016.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer les avenants avec les associations suivantes :

- le Cosmopolitan Club Taverny Football pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 000,00 euros et d'une subvention d'aide à la manifestation d'un montant de 3 000,00 € ;
- le Cosmopolitan Club Tennis de Taverny pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 000,00 euros et d'une subvention d'aide à la manifestation d'un montant de 2 000,00 € ;
- l'Amicale Laïque de Taverny pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000,00 euros ;
- la Maison des Loisirs et de la Culture pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 74 500,00 euros ;

Article 5 :

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le Taverny Sports Nautiques 95 sont approuvés.

Article 6 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Taverny Sports Nautiques 95 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 000,00 euros et d'une subvention de haut niveau d'un montant de 43 000,00 euros.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2016.

Article 8 :

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes (contrat, convention, avenant...) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

V – LOGEMENT

15-2016-SL01 - CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LES SERVICES D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La convention entre l'État et les services d'enregistrement de la demande de logement social est approuvée.

Article 2 :

La convention s'appliquera dès sa signature pour une durée illimitée, tant que les textes réglementaires n'auront pas modifié de manière substantielle le fonctionnement du système national d'enregistrement de la demande de logement social.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention et tout autre document afférent à cette affaire.

VI – RESSOURCES HUMAINES**16-2016-RH01 - COS “LA FRATERNELLE” : CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2016 entre la Ville de Taverny et le Comité des œuvres sociales « La Fraternelle » sont approuvés ;

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2016 entre la Ville de Taverny et le Comité des œuvres sociales « La Fraternelle » et à verser la subvention telle que définie dans la convention.

Article 3 :

Les dépenses induites seront imputées au budget communal de l'exercice 2016

17-2016-RH02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} mars 2016 est approuvée, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	SUPPRESSION	NOMBRE	CREATION	NOMBRE	TOTAL AU 01/03/2016
Filière sociale					
1	Puéricultrice classe supérieure	- 1			0
0			Sage-femme classe except.	+ 1	1
		- 1		+ 1	

VII - JURIDIQUE**18-2016-JU01 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE SIEREIG**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Les termes de la convention de prestation de services dont la conclusion est envisagée avec le SIEREIG sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention et tout acte rendu nécessaire pour son exécution.

VIII - TECHNIQUE**19-2016-ST01 – ELABORATION DE L'AGENDA 21 DE LA VILLE DE TAVERNY : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à solliciter, auprès de tout organisme, public ou privé, ou collectivités, toutes subventions ou aides techniques auxquelles la commune pourrait prétendre pour la mise en œuvre de la démarche d'Agenda 21 communal.,

Article 2:

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte rendu nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Article 3 :

Les recettes nées des subventions ainsi obtenues seront inscrites au budget communal des exercices 2016 et suivants.

IX - FINANCES**20-2016-FI01 – BUDGET PRIMITIF VILLE – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISoire 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er : la reprise anticipée des résultats provisoires 2015, ainsi que l'affectation prévisionnelle du résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	excédent déficit	2 226 588,93
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent déficit	3 694 198,39
Résultat de clôture à affecter	excédent déficit	5 920 787,32
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent déficit	25 992,33
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent déficit	2 894 441,43
Résultat comptable cumulé : (A) D001	excédent déficit	2 868 449,10
<i>Dépenses d'investissement engagées non mandatées</i>		3 057 763,05
<i>Recettes d'investissement restant à réaliser :</i>		4 022 500,00
(B) Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)		964 736,95
(A) - (B) = (C) Besoin réel de financement de la section		1 903 712,15
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement (Résultat excédentaire)			
Couverture du résultat comptable cumulé (recette budgétaire au compte R.1068) :		1 903 712,15	
Excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne budgétaire R 002 du budget)		4 017 075,17	
TOTAL		5 920 787,32	
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R 1068 : affectation
	4 017 075,17	2 868 449,10	1 903 712,15

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise.

Article 3 :

Les dépenses et recettes induites par la présente reprise de résultat seront inscrites au budget primitif communal pour l'année 2016.

21-2016-FI02 – BUDGET PRIMITIF VILLE – ADOPTION DU BUDGET – EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Article 1er :

Le budget primitif 2016 de la ville est adopté comme suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
Investissement	13 639 905,32 €	13 639 905,32 €
Fonctionnement	<u>38 430 838,17 €</u>	<u>38 430 838,17 €</u>
TOTAL	52 070 743,49 €	52 070 743,49 €

22-2016-FI03 – BUDGET PRIMITIF LEVOLUTION : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Le budget primitif 2016 du budget annexe LEVOLUTION est adopté comme suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
Investissement	36 000 €	36 000 €
Fonctionnement	<u>163 000 €</u>	<u>163 000 €</u>
TOTAL	199 000 €	199 000 €

23-2016-FI04 – FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La redevance communale d'assainissement est fixée à 0,7000 € le mètre cube d'eau consommée par les usagers.

24-2016-FI05 – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2016

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Article 1er :**

Le budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement est adopté comme suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
Investissement	734 145,30 €	734 145,30 €
Exploitation	<u>927 115,30 €</u>	<u>927 115,30 €</u>
TOTAL	1 661 260,60 €	1 661 260,60 €

La séance est levée à 22 h 55

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, LE 24 FEVRIER 2016
LE MAIRE,**



Florence PORTELLI